

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU GRAND CONSEIL DE LA NUIT

Genève, le 10 novembre 2014

Contre l'extension du concordat sur les entreprises de sécurité (CES) à l'ensemble du personnel assurant des tâches de protection et de surveillance dans les établissements publics !

HISTORIQUE

En octobre 1996, le Canton de Genève signait avec l'ensemble des cantons romands un Concordat sur les Entreprises de Sécurité (CES), afin de « se doter d'une législation commune dans le domaine des entreprises de sécurité ». Comme son nom l'indique, le but de ce concordat était de réguler de manière homogène les activités des entreprises de sécurité, soit harmoniser les autorisations délivrées pour « exploiter une entreprise de sécurité ou une succursale de celle-ci dans les cantons concordataires et engager du personnel à cet effet ».

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

En date 4 avril 2014, certains exploitants de discothèques du Canton de Genève ont reçu une lettre du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) qui leur annonçait des modifications de ce concordat concernant leurs agents de sécurité (selon leurs termes les vendeurs de bistrot, les physionomistes etc.). En effet, une extension du concordat aux établissements publics a été votée par les élus de notre canton au mois de juin 2013. Ces nouvelles obligations créent des mesures administratives supplémentaires, des charges de travail conséquentes pour les gestionnaires d'établissements publics, et par extension risquent de compromettre la cohésion d'équipes de travail existantes depuis plusieurs années.

DÉMARCHES SURREALISTES

Une lettre émanant du Service des armes, explosifs et autorisations de l'Etat de Genève est parvenue aux exploitants du canton le 26 août 2014. Cette dernière précisait les modalités requises pour obtenir une autorisation, à savoir : une copie d'une pièce d'identité, et pour les étrangers une copie de l'autorisation de séjour ou du permis d'établissement, une attestation de domicile, deux photographies en couleurs, une attestation de l'autorité de protection de l'adulte, une/des attestation(s) détaillée(s) de(s) l'Office(s) des poursuites (évent. faillites), un extrait du casier judiciaire suisse, et toutes les copies d'éventuelles décisions pénales.

ABSENCE DE CONSULTATION

Une fois de plus, les autorités nous imposent de nouvelles mesures sans aucune consultation préalable. Or dans la grande majorité des cantons soumis à ce concordat, les politiques peuvent compter sur des regroupements de structures qui représentent l'ensemble des acteurs concernés. Nous avons été placé devant un fait accompli suite à une modification législative approuvée par une délégation des partis genevois au sein de la commission concordataire puis votée à l'unanimité au Grand Conseil, sans que cette directive soit lue et discutée.

CONSÉQUENCES

De par l'application de ce concordat, de nombreux membres de nos équipes ne pourront plus travailler. Dans le cadre de nos activités, la qualité d'un membre de la sécurité ne s'évalue pas à l'obtention d'une carte, ni à l'existence ou non de poursuites à son encontre. L'expérience et la connaissance du milieu nocturne constituent des compétences bien plus précieuses à nos yeux. En réalité c'est un travail spécifique qui n'est en rien assimilable à des compétences de police. Les coûts engendrés par ces nouvelles prérogatives sont conséquents et mettent en péril certains établissements, tant au niveau structurel que financier.

EN PRATIQUE

La connaissance du terrain s'apprend au travers des expériences personnelles et s'acquière plus au travers d'une compréhension des comportements sociaux de la clientèle que de connaissances théoriques et légales. Il s'agit d'éviter la violence – pas de lui répondre.

COMITÉ DU GRAND CONSEIL DE LA NUIT 2014

L'Arena, Au Chat Gourmand, Le Cabinet, L'Elephant dans la Canette, Au Roi Ubu, Le Chat Noir, MOA Club, Silencio, le Moulin Rouge, L'Usine, La Gravière, Halle W, Motel Campo, Littlehouse, INOI, WFmusik